

« Être révolutionnaire ce n'est pas seulement vouloir inconsidérablement l'idéal, c'est le vouloir en partant du réel. »

Jean Jaurès



Dimanche 12 mars 2017

Des habitants parlent aux habitants
Communauté de communes Creuse Grand Sud

n°30

Prochaine réunion du conseil communautaire

Jeudi 16 mars, 19h à Saint-Alpinien salle polyvalente

Les réunions de conseils communautaire sont publiques, vous pouvez venir y assister. Cette réunion sera consacrée à l'examen des orientations budgétaires 2017, préliminaires au vote du budget qui aura lieu un mois plus tard.

Changement de date pour la réunion entre élus et habitants pour préparer ce conseil communautaire :

Mercredi 15 mars 18h30 à St-Maixant, mairie

Cette réunion de préparation et de travail est ouverte à tous.

La Petite Souris appelle à l'aide

La Petite Souris réalise qu'avec ses petites pattes, elle aura sûrement du mal à aller à Saint-Alpinien à la réunion du conseil communautaire, juste après la réunion de Saint Maixant. D'autant plus qu'il faut quand même qu'elle s'occupe de sa nombreuse famille. Elle appelle donc à la rescousse ses cousines, voire même des Zhabitants éventuellement, elle n'est pas sectaire. Si vous assistez à la réunion du conseil communautaire jeudi soir, **est-ce que vous voudriez bien en envoyer un compte-rendu au bulletin** à son adresse mail ?

La Petite Souris en serait vraiment très soulagée et reconnaissante.

DÉMOCRATIE (TOUJOURS...)

La réponse du berger à la bergère... Roger Fidani poursuit ses échanges sur la démocratie participative après le texte de Michel Dias paru dans notre dernier numéro.

DU DÉLÉGATAIRE À UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

Dans sa contribution (Voir *Ici les Habitants* n°29), Michel Dias développe principalement deux commentaires. Ma conception de « l'intervention des citoyens dans tout le champ institutionnel » consisterait à « actualiser toutes les vertus du système représentatif » par « l'apport d'une dose de démocratie participative » alors même que « l'avènement d'une citoyenneté politique digne de ce nom est la disparition radicale du système représentatif ». Cependant, Michel Dias nous dit que la démocratie participative a un rôle à jouer, qu'elle peut apporter « localement des améliorations temporaires ».

Dépasser l'existant

Je veux donc d'abord le rassurer. J'affirme que le système représentatif - conception élitiste de la politique - est en crise profonde et qu'il est urgent d'agir dès maintenant pour une nouvelle normalité politique. Je précise « qu'une crise c'est ce qui n'a plus d'avenir » et « qu'elle appelle à un dépassement de l'existant ». L'existant en l'occurrence c'est la mise en extériorité du peuple de tout pouvoir de décision, c'est le fait que le social ne participe pas du politique. Hormis le moment du vote, quand reconnaît-on aux citoyens un rôle politique ? Redisons le : la normalité de la République est dissociée

d'une citoyenneté active. Il s'agit donc dans une visée émancipatrice de dégager les individus de toute forme de mise sous tutelle car comment « peut-on être émancipé par quelqu'un d'autre que par soi-même » ? En conséquence, si le système représentatif à travers la délégation met l'État en extériorité vis à vis des citoyens et dans la mesure même où ces derniers ne peuvent être présents dans l'institution, c'est

L'existant c'est la mise en extériorité du peuple de tout pouvoir de décision

essentiellement par des pratiques populaires de la politique que la société peut avoir du pouvoir sur elle-même. C'est la raison pour laquelle j'ai affirmé que la priorité n'est pas l'institution, mais « la construction patiente de la mobilisation des énergies et des compétences citoyennes HORS DU CHAMP INSTITUTIONNEL. »

Subvertir le système représentatif

Je l'affirme d'autant plus que l'une des difficultés principales réside dans la tradition politique consistant à se tourner quasi exclusivement vers la puissance institutionnelle pour résoudre les problèmes au lieu de s'auto-organiser pour devenir une force d'élaboration et d'imposition citoyenne. Une force pour peser substantiellement sur le système représentatif non pas pour « le sanctuariser » (comme le dit Michel Dias) mais pour le subvertir. Face à un système en bout de course on ne peut accepter

sans rien dire et faire qu'il se maintienne dans ses formes actuelles. Formes incapables désormais de répondre à elles seules à la complexité du monde, du territorial, de prendre en compte l'émergence d'une génération de femmes et d'hommes plus instruite, qui n'accepte plus l'autorité et la centralité du pouvoir politique, son exclusion de la sphère des décisions qui la concerne. Cette génération aspire à plus de citoyenneté politique et à reprendre du pouvoir sur sa vie. Elle est en mouvement comme en témoigne l'écllosion d'initiatives sociales, culturelles, solidaires, écologiques hors institutions révélant une capacité nouvelle de la volonté populaire, de ce peuple tendant à devenir un peuple politique. Dès lors la question du rapport entre cette volonté « instituante » naissante et l'espace institutionnel se pose.

Un processus de long terme

Dans une perspective d'émancipation – de révolution ? - il conviendrait dès maintenant d'envisager ce rapport dans une optique d'un renversement des rapports entre mandants et mandataires. Le point de départ est alors le mouvement social et citoyen et le rôle des élus n'est plus de se substituer à lui mais de rendre possible avec lui un exercice de pleine citoyenneté. Une coopération donc non pas pour injecter « une dose de démocratie participative dans le système représentatif » mais pour commencer à donner corps à l'exercice d'une nouvelle normalité démocratique. On est au-delà des initiatives de la démocratie participative décrétées par l'espace institutionnel. Dans ce dernier cas, il est vrai que les rapports entre élus et mouvement social et citoyens ne sont guère modifiés. Mais on peut, avec des élus convaincus du nécessaire dépassement de la crise institutionnelle, commencer à promouvoir un processus tendant à réduire le rapport d'extériorité évoqué plus haut. Le but est dans la démarche. Les formes actuelles de l'emprise étatique et institutionnelle sur la société ne dépériront qu'en concordance avec la montée progressive d'une appropriation par le peuple de ses prérogatives. Par la confrontation politique, par l'expérimentation de nouvelles pratiques sociales à son service, par l'action contre toute position de pouvoir qui lui est déniée. En attendant le grand soir de la « disparition radicale du système représentatif » que les plus de vingt ans pourront peut-être ne pas connaître, pourquoi ne pas s'inscrire dans ce processus dès maintenant, ne pas participer à cette refondation démocratique où chacun prenant ses responsabilités contribue aux prises de décision ?

On peut faire plus

Pourquoi donc ne pas contribuer à ouvrir les portes de la démocratie représentative au sein de la communauté Creuse Grand Sud ? Pourquoi donc persister, au détriment de l'efficacité, à laisser sur le pas de la porte institutionnelle les bonnes volontés citoyennes qui se manifestent ? J'invite Michel Dias à discerner ce qui bouge dans l'institution territoriale, à prendre en compte, concrètement, que le social est consubstantiel de la politique et que toute démocratie – il le sait bien – est aussi coopération mandats/mandataires. **Je fais pour ma part une proposition concrète.** La Communauté Creuse Grand Sud a élaboré un questionnaire destiné à la réflexion de tous. Considérons cela de manière positive. Mais faisons en commun un pas de plus : définissons et mettons en place des collectifs de réflexions élus/citoyens sur chacun des thèmes définis et voyons ensuite comment en assurer la réalisation. Oui, c'est possible dès maintenant de commencer à reconnaître au mouvement social et citoyen un rôle politique.

Roger Fidani

Comment définir l'intérêt communautaire des éléments composant la voirie ?

Les communautés de communes et d'agglomération peuvent ne pas exercer l'ensemble de la compétence voirie. Un intérêt communautaire peut venir départager ce qui relève de la compétence des communes et ce qui relève de celle du groupement. La circulaire du 20 février 2006 apporte plusieurs précisions quant au contenu à donner à cette notion.

Ainsi, selon le ministère, **l'intérêt communautaire ne peut pas permettre de scinder l'investissement du fonctionnement.** En d'autres termes, le transfert de la compétence voirie implique pour la communauté « d'exercer les droits indissociables qui s'attachent à la propriété, y compris la gestion et l'entretien », conformément aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT. Dans un arrêt du 17 janvier 2013, la CAA de Nancy a considéré que l'intérêt communautaire peut consister à distinguer ce qui relève de la compétence des communes et de celle de la communauté parmi les différents éléments constitutifs de la voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art. Ainsi, pour une voie, les élus peuvent décider que seule la bande de roulement relève de la compétence de la communauté. Le juge administratif a, cependant, précisé que la loi fait obstacle à ce que les élus, « tout en définissant l'intérêt communautaire par référence à l'identification d'éléments de voirie (...), soustraient de l'intérêt communautaire ainsi défini tout ou partie des opérations concernant ce même élément de voirie et qui sont inhérentes aux pouvoirs du gestionnaire, **telles que, par exemple et s'agissant de la bande de roulement, le déneigement ou le rebouchage des nids de poule** ».



La circulaire précitée recommande également de définir l'intérêt communautaire sur la base de critères objectifs plutôt que sur la base d'une liste de voies. Toutefois, même si elle n'est pas source d'une véritable intégration, aucune disposition législative n'interdit l'élaboration d'une telle liste.

Ces critères objectifs peuvent être classés en trois catégories :

- « les éléments structurants et géographiques (axes principaux, liaisons intercommunales, voies de raccordement à des itinéraires départementaux ou nationaux, voies de contournement et de déviation, voies supportant des ouvrages d'art...) ;
- les éléments d'ordre qualitatif (fonctions d'accès à des équipements, des zones d'activités et des pôles de développement économique, des transports en commun, desserte d'une zone touristique...) ;
- les éléments d'ordre quantitatif (fréquentation de l'infrastructure en nombre de véhicules par jour, fréquentation d'un équipement en nombre d'entrées par semaine ou par mois...)